

Charte de vie à l'internat pour les CPGE

1- PRÉAMBULE

Cette charte a pour objectif de souligner les principes fondamentaux consignant des droits, des devoirs et des règles pour les étudiants CPGE à l'internat.

Elle prolonge, complète le Règlement intérieur du lycée arrêté par le conseil d'Administration et ne saurait en aucun cas se substituer à celui-ci.

Les internes des classes préparatoires ont un statut d'étudiants, cependant ils doivent s'engager à respecter les règles de vie de l'internat, qui bien qu'aménagées, demeurent strictes, car dans le cadre d'un lycée avec un espace/temps défini et partagé avec des élèves du second cycle.

L'internat constitue pour les étudiants un lieu d'hébergement, de travail, de repos, de détente et de vie collective dans le respect des autres et des règles de vie rassemblées dans le présent document.

L'inscription d'un étudiant à l'internat vaut, pour lui-même comme pour sa famille, adhésion aux dispositions du présent règlement et engagement de s'y conformer pleinement. Tout manquement justifiera la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire voire de poursuites appropriées.

La scolarité des étudiants relève d'un régime réglementaire et non contractuel.

1- ADMISSION A L'INTERNAT

L'admission à l'internat **relève d'une décision du chef d'établissement**. Elle n'est valable que pour la durée de l'année scolaire. Sa reconduction pour l'année suivante n'est pas automatique, elle doit faire l'objet d'une nouvelle décision.

Les critères retenus sont :

- 1- Rang de classement toute filières confondues**
- 2- Elève boursier**
- 3- Eloignement géographique**

Pour tout interne dont le domicile est trop éloigné **ou mal desservi**, la désignation d'un correspondant **résidant à Pau ou sa proche banlieue est vivement recommandée (coordonnées à noter sur la fiche internat)**. Ce dernier, personne majeure, s'engage à remplacer la famille dans tous les cas urgents. *(paragraphe placé initialement dans le préambule)*

2- ACCES, ENTRÉES, SORTIES à L'INTERNAT

2.1 Un badge d'accès au lycée (par le portillon de la conciergerie) et à l'internat (par la porte d'entrée du bâtiment I) sera remis à chaque étudiant, contre signature d'une charte de bonne utilisation et remise d'un chèque de caution. Ce badge est nominatif et paramétré en fonction des droits d'accès définis pour chaque catégorie d'étudiant. Tout prêt à un tiers et toute utilisation frauduleuse sont proscrits.

En cas de dégradation ou de perte, une somme forfaitaire sera réclamée.

2.2 Pour les étudiants mineurs : l'internat est ouvert du dimanche soir 19h30 au samedi 12h30.

2.3 Pour les étudiants majeurs : l'internat restera ouvert le week-end, mais les repas ne seront pas assurés (du samedi soir au dimanche soir inclus).

2.4 Pour des raisons de sécurité, de respect des étudiants et des locaux : seuls les étudiants internes du Lycée ont accès aux locaux de l'internat.

Une clé de chambre sera remise à chaque étudiant. E En cas de dégradation ou de perte, une somme forfaitaire sera réclamée.

2.5 Notamment pour permettre le nettoyage des locaux, l'internat est fermé du lundi au vendredi de 7h50 à 12h et le samedi de 8h à 10h. Tous les internes doivent donc avoir quitté leur chambre au plus tard à **7h50**.

En cas d'absences de cours, d'autres lieux sont prévus pour l'accueil des CPGE.

2.6 Les étudiants doivent impérativement être **présents à l'internat et dans leur chambre à 21h50**, heure à laquelle un appel est effectué.

2.7 Pour les absences prévues de l'internat, **une autorisation écrite** (sur papier libre, par mail à la Vie scolaire par le biais du site lyceelouisbarthou.fr , ou par fax au 05 59 98 98 15) **est nécessaire**. Pour les internes mineurs, cette demande devra émaner des parents.

En cas d'absence ou de retard imprévu, vous devez nous contacter au 05 59 98 98 00 avant 21h et doubler l'appel d'un écrit (mail ou fax).

Toute absence non justifiée pourra faire l'objet d'une sanction.

3- HORAIRES

6h50	Lever
6h50/7h45	Petit Déjeuner
7h50	Fermeture de l'internat
12h00	Ouverture de l'Internat (10h le samedi)
18h40/ 19h20	Repas, la salle du restaurant doit être libérée pour 19h40
21h50	Appel ; les douches doivent être prises avant 21h45

4- INFIRMERIE

L'infirmerie est ouverte de 7h50 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et de 7h50 à 12h30 les mercredis et samedis.

Il est essentiel que l'infirmière soit informée de tout problème de santé afin d'en informer si nécessaire l'équipe d'encadrement de l'internat.

5- SÉCURITÉ

La sécurité est l'affaire de tous. Un registre d'hygiène et de sécurité est mis à la disposition de tous les membres de la communauté éducative qui ont le devoir d'y signaler tout risque ou dysfonctionnement constaté générant un danger potentiel.

5.1 En cas de problème relatif à la santé et à la sécurité des personnes, prévenir immédiatement le personnel de service (CPE, Surveillant)

5.2 Le déclenchement de l'alarme incendie est un ordre impératif d'évacuation des locaux.

5.3 Toute détérioration ou modification volontaire d'un équipement de sécurité (extincteurs, extracteurs, systèmes magnétiques d'ouverture/fermeture des portes...) ou tout déclenchement abusif de l'alarme incendie, sont considérés comme une mise en danger d'autrui et seront sanctionnés à ce titre.

5.4 Pour des raisons de sécurité, interdiction absolue :

- d'apporter des réchauds, appareils de chauffage, cafetières ou théières électriques
- de conserver des denrées périssables dans les chambres,
- de déposer des objets sur les rebords de fenêtres,
- d'accéder aux balcons attenants à certaines chambres
- d'apporter tout objet dangereux ou illicite

Il est formellement interdit de s'enfermer à clé dans la chambre.

5.5 Lorsque le Proviseur constate que les conditions d'une grève ou tout autre cas de force majeure peuvent compromettre l'hébergement et la sécurité des élèves, il peut prendre la décision de fermer provisoirement l'internat après consultation de l'autorité académique et information aux familles.

6- ELEMENTS DE LA VIE QUOTIDIENNE ET COLLECTIVE

6.1 L'étudiant est responsable de ce qui se passe dans sa chambre.

Les chambres doivent être rangées ; le matin le lit doit être fait, le plan de travail et le sol dégagés. Les internes sont responsables de la propreté et de la tenue de leur chambre, **au nettoyage de laquelle ils doivent contribuer**. Ils veillent à laisser les parties communes dans un état de propreté conforme aux règles concernant l'hygiène et à la vie en collectivité. Les internes veillent à l'extinction des lumières.

L'affichage n'est autorisé qu'avec de la pâte à coller (type Pâte à Fix) et doit rester correct et décent (pas de publicité d'alcool, d'images violentes ou sexy). Ne rien afficher sur les portes des chambres.

6.2 Soyez vigilants au rangement et à la propreté de votre chambre ainsi que des parties communes. Le personnel n'effectuera le ménage que dans des chambres correctement rangées. Les lits doivent être faits tous les jours.

Par ailleurs, pour des raisons d'hygiène, les draps doivent être lavés régulièrement.

Pour permettre le nettoyage des alaises et housses de traversin, nous vous demandons de retirer vos draps, couette et couverture avant chaque vacance.

6.3 Vous devez avoir une attitude empreinte de responsabilité, quant à l'effort scolaire à fournir, aux règles de vie et de sécurité à observer. En effet, le respect de soi, des personnes, (élèves, étudiants, personnels) ainsi que des locaux constitue le socle de la charte de vie à l'internat.

Il est donc primordial que chacun garantisse la tranquillité des lieux et évite tout comportement perturbant une atmosphère de travail, de détente ou de repos.

Ceci est d'autant plus nécessaire à **partir de 22 h00**, heure à laquelle vous devez baisser le niveau sonore de vos appareils de radio ou de musique et éviter de stationner, de discuter et de faire d'incessants va et vient dans les couloirs.

6.4 Pour les seuls étudiants de CPGE, la mixité dans les chambres est tolérée pour travailler jusqu'à 21h50. Les élèves souhaitant se regrouper pour travailler peuvent demander l'ouverture d'une salle.

6.5 Toute forme de brimade, de « bizutage », au sens du code pénal est interdite et fera, si elle se produit, l'objet d'un signalement et d'une sanction.

Nous vous mettons donc particulièrement en garde en ce qui concerne les soirées dites « d'intégration ».

6.6 Sanctions

Les étudiants internes sont soumis au règlement intérieur du Lycée. Une faute grave commise à l'internat peut entraîner une exclusion soit temporaire sur décision du Chef d'Etablissement soit définitive sur décision du conseil de discipline.

Des problèmes d'indiscipline ou le manque de travail avéré et déploré en conseil de classe pourront entraîner une remise en cause du maintien de l'élève à l'internat l'année suivante.

L'introduction et la consommation de produits psychoactifs est strictement interdite, elle constitue un cas d'exclusion de l'internat et fera l'objet d'un signalement, conformément au règlement intérieur de l'Etablissement.

Toute dégradation fera l'objet d'un remboursement, par la famille, des frais engagés pour la remise en état.

7- LES DÉLÉGUÉS D'INTERNAT

7.1 Un(e) délégué(e) d'internat est élu en début d'année. Il, (elle) est chargé(e), en liaison avec les Conseillers Principaux d'Education et l'équipe de Surveillants, d'assurer la régulation de la vie en collectivité à l'internat.

7.2 Il (elle), peut notamment proposer la tenue de réunions aux CPE.

7.3 Il (elle) est le, la représentant(e) des internes CPGE au Conseil d'Administration.

8- REPOS DÉTENTE

Le foyer des élèves (MDL) peut être ouvert les soirs de 18h30 à 22h00 à la demande des internes et sous leur responsabilité.

La cotisation à la Maison des Lycéens permet de développer des projets d'animation et d'aménager au mieux l'espace foyer.

Des soirées à thèmes ou tout simplement télévision peuvent être organisées.

Bien que cette activité ne soit pas propre à l'internat, le sport concerne plus particulièrement les internes. Il peut s'agir d'activités encadrées dans le cadre de l'E.P.S. dont le planning est actualisé tous les ans ou organisées par les internes, mais sans utiliser ni le gymnase, ni le matériel d'E.P.S.

Des sorties culturelles ou sportives sont organisées dans le cadre de l'internat, elles sont proposées par l'équipe éducative, mais peuvent également avoir lieu à l'initiative des étudiants.

9- TROUSSEAU DES INTERNES

Il n'y a pas de liste imposée en ce qui concerne les vêtements. Chaque famille appréciera les pièces nécessaires pour que l'élève puisse se changer régulièrement.

Par contre, sont obligatoires :

- une paire de draps de lit (1,80 x 0,80)
- serviettes de toilettes + peignoir
- une paire de pantoufles

Le lycée fournit une couverture, un traversin avec sa housse et une alèse. Vous pouvez, si vous préférez, apporter 1 couette pour lit 1 personne. Le blanchissage n'est pas assuré par le lycée

- une lampe de bureau
- deux cadenas

Pour éviter les vols, les objets personnels doivent être rangés dans les armoires et celles-ci fermées avec un cadenas. Il est vivement déconseillé de laisser des objets de valeur à l'internat. En cas de vol, le lycée ne peut être tenu pour responsable.